



Artisan ou commerçant  
vous créez, reprenez,  
modernisez, ou développez  
votre entreprise sur le Pays  
Forêt d'Orléans - Val de Loire

L'ORAC vous aide jusqu'en 2013



## Qu'est-ce que l'ORAC ?



C'est une opération partenariale qui apporte une aide financière aux projets des artisans et des commerçants et soutient l'amélioration des pratiques professionnelles des entreprises en milieu rural.

## Qui peut en bénéficier ?

### Artisan, commerçant ou auto-entrepreneur localisé dans le périmètre du Pays :

- inscrit au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés,
- à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- avec un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € hors taxes

### A l'exclusion des :

- commerces de gros,
- professions libérales,
- agences (immobilières, voyage...),
- pharmacies et professions paramédicales,
- commerces de luxe
- hôtels
- activités liées aux travaux publics et aux travaux agricoles



## Quels sont les investissements éligibles ?



- **Les aménagements immobiliers** : travaux de création, mise aux normes, modernisation du local professionnel, accessibilité handicapés...
- **Les devantures** : rénovation et extension portant sur un projet global.
- **Le matériel** : équipement neuf (sauf en cas de reprise d'une entreprise) apportant une plus-value.
- **Les véhicules de tournées** : achat, équipement et mise aux normes.



## Quelle aide ?



L'aide est une **subvention** calculée sur le montant hors taxes des investissements.

Sous réserve d'avoir un projet d'investissement éligible minimum de 10 000 €, la subvention peut atteindre **30 %** du montant des investissements.

L'octroi de l'aide est conditionnée à la réalisation d'un pré-diagnostic par les chambres consulaires et au suivi d'une formation de trois jours sur le thème du développement durable.



## Les modalités pour demander une subvention

- 1 **Contacter** le chargé de mission du Pays ou votre conseiller consulaire avant le démarrage de votre projet
- 2 Il vous aide au montage du **dossier** (formulaire, descriptif, devis, autorisations...)
- 3 Votre dossier complet est présenté au **Comité de Pilotage** du Pays
- 4 La décision vous est notifiée par courrier, vous avez **un an** pour finaliser votre projet
- 5 La **subvention** est versée après réalisation totale des investissements sur présentation des factures acquittées et de l'attestation de stage

**IMPORTANT : aucun investissement ne doit être engagé avant d'avoir l'autorisation du Pays (une commande est considérée comme un engagement)**



## Vos contacts

### Iwan' LE MERDY

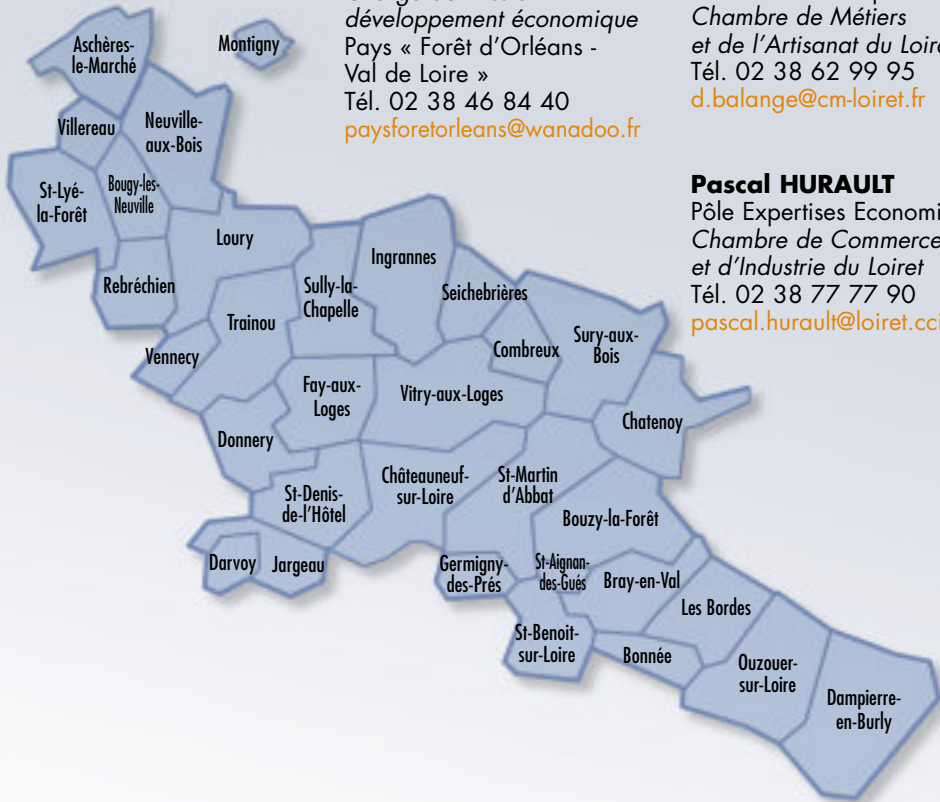
Chargé de mission  
développement économique  
Pays « Forêt d'Orléans -  
Val de Loire »  
Tél. 02 38 46 84 40  
[paysforetorleans@wanadoo.fr](mailto:paysforetorleans@wanadoo.fr)

### David BALANGÉ

Service Economique  
Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat du Loiret  
Tél. 02 38 62 99 95  
[d.balange@cm-loiret.fr](mailto:d.balange@cm-loiret.fr)

### Pascal HURAUULT

Pôle Expertises Economiques  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie du Loiret  
Tél. 02 38 77 77 90  
[pascal.hurault@loiret.cci.fr](mailto:pascal.hurault@loiret.cci.fr)



Cette opération est réalisée par le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire avec le soutien financier et technique de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.



Syndicat Mixte pour le Développement du Pays « Forêt d'Orléans - Val de Loire »  
2 avenue du Général de Gaulle - BP 18 - 45150 JARDEAU  
[www.loire-et-foret.com](http://www.loire-et-foret.com)